

Systeme d'attribution de la subvention

La subvention est calculée sur la base d'un forfait au m², la surface prise en compte étant la surface échafaudée de la façade, à l'exception des locaux commerciaux.

	Type de travaux	Niveau de la subvention au m ²
Catégorie 1	Peinture façade	10 €
Catégorie 2	Peinture façade et menuiseries	14 €
Catégorie 3	Enduit avec finition grattée	16 €
Catégorie 4	Enduit avec finition grattée et menuiseries	22 €

Ce règlement est consultable en Mairie et sur le site internet de la communauté de communes de la haute vallée du Thoré

Pour tous renseignements, prenez contact avec la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré

☎ 05.63.97.98.08

qui vous orientera vers le chargé de mission de l'opération



Programme d'aide à la réfection des façades des immeubles d'habitation en Haute Vallée du Thoré

Depuis 2007, la Communauté de Communes met en œuvre un programme d'aide à la réfection des façades des immeubles d'habitation, afin de favoriser la revalorisation patrimoine bâti et l'amélioration du cadre de vie des habitants.



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Propriétaire éligible

- Uniquement les propriétaires privés, personnes physiques.

Type d'immeubles éligibles

- Le logement doit être situé dans un secteur prioritaire tel que défini par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale de la CCHVT 2017/2020
- Uniquement le logement et le garage attenant au domicile
- Ne sont pas éligibles : les remises et hangars
- L'immeuble doit avoir 10 ans au minimum
- Les résidences principales et secondaires sont éligibles ainsi que les locaux commerciaux

Façades concernées

- Les façades visibles de la rue et parallèles à la rue
- Ne sont pas éligibles : les façades donnant sur le jardin

Travaux

- L'intervention d'une entreprise est obligatoire
- Tous les travaux relatifs à la réfection de façade sont pris en compte à l'exception des fenêtres
- A partir de la date de la lettre de validation des travaux, le propriétaire a un délai de 2 ans pour réaliser ces travaux. Si les travaux ne sont pas réalisés, le dossier sera annulé.

Conditions particulières

L'attribution de la subvention est conditionnée au respect des conditions prescrites par le chargé de mission.

PROCÉDURE DE DEMANDE D'AIDE, MONTAGE DU DOSSIER

Demande d'aide

Tout propriétaire désirant obtenir une aide pour la réalisation de travaux doit présenter au chargé de mission une demande constituée des pièces suivantes :

Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

- Le formulaire d'engagement complété et signé
- Une copie des devis prévisionnels de travaux avec le cachet de l'entreprise, qui mentionnera obligatoirement :
 - la nature des travaux,
 - les surfaces prises en compte,
 - le coût Hors Taxe et TTC
- Une photo de la façade
- Une attestation de propriété
- Un extrait du plan cadastral

Pièces à fournir à l'achèvement des travaux

- Les factures définitives acquittées
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Une photo de la façade après travaux

